



30 avril - 1/2 mai 2010
Ville de Mantoue

Concours pour Enfants

Règlement du Concours:

- art.1 Le concours est organisé par le COMITATO MANTOVADANZA avec siège social a Mantoue, via Oberdan n.11.
- art.2 Le concours est réservé aux danseurs d'un âge compris entre 7 et 13 ans ou groupes d'un âge moyen compris entre 7 et 13 ans. Pour les danseurs d'une âge supérieur est prévu le concours por Ecoles de Danse.
- art.3 Est prévue une unique catégorie incluant tous les styles de danse.
- art.4 Chaque concurrent (soliste, duo ou groupe) devra présenter une composition chorégraphique d'une durée ne dépassant pas les 4 minutes, incluant les moments de silence. Chaque concurrent peut participer au concours avec plusieurs chorégraphies.
- art.5 Les phases de demi-finale du Concours auront lieu sur un podium en extérieur dans le centre historique de la ville, d'une largeur de 10m pour une profondeur de 10m. La phase finale aura lieu sur la scène du Teatro Sociale, d'une largeur de 10m pour une profondeur de 10m.
- art.6 Seront admis à la demi-finale du Concours les premiers 50 inscrits pour chaque categorie (qu'ils soient solistes, duos ou groupes). Pour déterminer la priorité des inscriptions fera foi le cachet de la poste figurant sur le pli d'expédition des dossiers d'inscription.
- art.7 Le formulaire d'inscription doit être expédié à:
COMITATO MANTOVADANZA2008, via Oberdan n.11, Mantova 46100 avant le 17 avril 2010 inclus.
Au formulaire d'inscription dûement complété doivent être joints les documents suivants:
- Photocopie d'une pièce d'identité pour chacun des participants;
- Autorisation pour les mineurs de la part de son représentant légal;
- Une photo d'identité de chacun des participants ainsi que du responsable;
- Photocopie d'un certificat médical d'aptitude aux activités sportives pour chacun des participants;
- Justificatif d'un virement bancaire ou postal de € 80 pour les solistes, de € 140 pour les duos et de € 180 pour les groupes, effectué à l'ordre de:
Comitato Mantova Danza "Concorso Scuole"
via Oberdan, 11 – 46100 – Mantova - Italy
Banca Popolare di Sondrio, succursale di Mantova
IBAN: IT94 Y056 9611 5000 0000 2588 X18
Indiquer en cause : "Concorso Categoria Bambini" + Nom/Prénom de la personne ou du groupe inscrit.
- En cas de renoncement, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.
- art.8 L'organisation di Concours ne prendra pas en compte les dossiers d'inscription ne présentant pas l'intégralité des pièces indiquées à l'article 7, ni celles qui seront envoyées après la date limite indiquée, le cachet de la poste faisant foi.
- art.9 Les candidats devront se présenter munis d'un CD d'une seule piste et d'une copie de celui-ci, sur lesquels doivent figurer les indications suivantes:
- Titre de la chorégraphie;
- Nom du groupe ou de la compagnie et nom du chorégraphe;
Sera admise à la régie la présence d'un seul responsable pour chaque soliste, duo ou groupe.



30 avril - 1/2 mai 2010 - Ville de Mantoue

Concours pour Enfants

- art.10 Chaque concurrent, qu'il soit soliste, duo ou groupe, pourra effectuer 10 minutes de répétitions et d'essais sur le lieu du concours avant sa prestation. Le programme, les horaires et l'ordre d'apparition du Concours pour chaque catégorie sera disponible une semaine avant l'événement sur le site www.mantovadanza.it
- art.11 Les décors ne sont pas autorisés. Sont autorisés exclusivement les objets de scène fournis par les participants eux-mêmes, à l'exclusion de produits ou éléments susceptibles d'endommager l'état du tapis de danse (par ex. feu, eau, cire, talc, etc.)
- art.12 Demi-finale.
La demi-finale aura lieu vendredi 30 avril et samedi 1er mai 2010 selon l'ordre imprescriptible établi par les Organisateurs qui sera communiqué successivement et devra être rigoureusement respecté.
- art.13 Phase finale.
Seront admis en phase finale 10 candidats, sélectionnés parmi ceux présents en demi-finale. Aux finalistes sera communiqué l'ordre des essais et répétitions, ainsi que l'ordre de déroulement des prestations pour la finale du 2 mai 2010.
- art.14 Le 2 mai 2010, à la clôture du Concours, le Jury communiquera les résultats.
- art.15 Les décisions du Jury lors de chacune des phases du Concours sont irrévocables.
- art.16 Le jury du CONCOURS POUR ENFANTS sera composé, pour chaque catégorie, de 3 personnalités internationales du monde de la danse. Les noms des jurés seront rendus publics sur le site www.mantovadanza.it à la fin du mois de février 2010.
- art.17 Prix.
- I° prix: trophée + plaque
- II° prix: plaque
- III° prix: plaque
- Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer les prix dans le cas où aucun candidat ne présenterait les conditions requises.
- art. 18 Tous les concurrents devront souscrire dans le formulaire d'inscription la clause selon laquelle ils renoncent à tout type de rémunération pour la participation au Concours et pour les éventuelles prises de vue télévisées, reconnaissant que rien ne leur est dû pour l'activité effectuée.
- art. 19 L'Organisation se réserve le droit d'effectuer des prises de vue vidéo et photographiques; l'Organisation pourra utiliser librement le matériel photo et vidéo ainsi obtenu.
- art.20 Annulation
Les Organisateurs se réservent le droit d'annuler tout ou partie du Concours en cas de force majeure. Dans ce cas les frais d'inscriptions seront restitués.
- art.21 En cas de litige sera compétent le Tribunal de Mantoue.